

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy GUILLOT, 1<sup>er</sup> adjoint.

Date de la convocation : 15/11/2024

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PERROT Dominique, SERVIGNAT Jean-Paul,**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey, PICARD Catherine, VAIL Fanny**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 10 - Votants : 10

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Adoption du compte rendu du 17/10/2024** : à l'unanimité

**Délibération 2024-11-21 38 (5.7) : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport du 14 octobre 2024**

Il est exposé :

- Le 7 octobre 2024, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires » en retirant de la liste d'intérêt communautaire 14 équipements sportifs. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de son projet de territoire et de son pacte de gouvernance. En effet, Grand Bourg Agglomération s'est engagée, dès 2020/2021, à organiser la déconcentration de son action, en vertu du principe de subsidiarité et au travers de 4 leviers principaux, dont la modification du périmètre de l'intérêt communautaire,
- la commune de Malafretaz a fait part du fait qu'elle envisageait de sortir du dispositif des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire 2024, à l'instar d'autres communes qui étaient sorties du dispositif à la rentrée 2018-2019,
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 27 septembre 2024 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de ces deux sujets,

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 14 octobre 2024 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) et fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation du rapport par toutes les communes membres, au plus tard le 25 janvier 2025 (soit dans les 3 mois suivant sa réception par toutes les communes) à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibérera pour prendre acte des nouveaux montants d'Attribution de Compensation en tenant compte des montants de charges transférées fixés dans le dernier rapport de la CLECT adopté.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 14 octobre 2024.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7/10/2024 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires »

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 14/10/2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes à la gestion de 14 équipements sportifs d'ultra proximité pour 11 communes concernées et à la sortie du dispositif des temps d'activité périscolaires par la commune de Malafretaz ;

**Délibération 2024-11-21 39 (7.10) : Conseiller numérique – convention de prestation de services avec la commune de Polliat**

En 2021, la commune de Polliat s'est portée candidate pour accueillir un conseiller numérique, dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre de l'inclusion numérique.

Le rôle du conseiller numérique est d'intervenir sur les communes qui le souhaitent, pour notamment apprendre à naviguer sur internet, utiliser son téléphone, apprendre les bases du traitement de texte, traiter ses mails...

Si le public est encore un peu faible, plusieurs pistes sont envisagées pour faire connaître ce service notamment auprès des associations et des scolaires.

La dernière convention concernait la période du 08/11/2023 au 07/11/2024.

Celle-ci arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe d'une nouvelle convention pour la période du 08/11/2024 au 07/11/2026.

Le nombre de communes adhérentes et le montant de l'aide accordée par l'Etat ayant un impact sur le montant de la participation de St Didier d'Aussiat, le conseil municipal pourra revenir sur sa décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**SE DIT FAVORABLE** sur le **principe** de renouveler la convention de prestation de services relative au déploiement du conseiller numérique de Polliat sur la commune de St Didier d'Aussiat pour la période du 08/11/2024 au 07/11/2026, tout en se réservant le droit de revenir sur sa décision si l'aide de l'Etat et le nombre de communes adhérentes devaient être revus à la baisse.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier dès lors que l'ensemble des éléments permettant le calcul de la participation financière seront consolidés.

**Délibération 2024-11-21 40 (5.7) : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes : enquête sur la communication de Grand Bourg Agglomération**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal de l'examen, par la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'une enquête portant sur la communication des collectivités locales.

Lors de sa séance du 24 avril 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 7 octobre 2024, et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente ce rapport d'observations définitives et sa réponse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

**PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes et sa réponse concernant les dépenses de communication de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Délibération 2024-11-21 41 (2.1) : Révision du Plan Local d'Urbanisme : nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre par la délibération du 21 avril 2021.

Il rappelle les motifs de cette procédure :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs de SCoT (schéma de cohérence territoriale) Bourg-en-Bresse Revermont, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants.
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale.
- Encourager les modes de transport doux entre centre bourg et hameaux.
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture.
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles.
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés qui contribuent à l'espace paysager bressan.
- Protéger et préserver les réservoirs de biodiversité notamment l'étang des marais et les zones humides présentes sur la commune.
- Préserver les différents biefs tels que l'Attaque, le Lioux et celui du Braquant.
- Réfléchir à des acquisitions foncières pour développer l'attractivité de la commune.
- Faire évoluer les zones de loisir sur différents sites de la commune.
- Favoriser l'adaptabilité des équipements pour la transition énergétique.

Après avoir énoncés les objectifs du futur PLU, il précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population, pendant toute la durée de la procédure.

Les objectifs de concertation ont été entérinés par le Conseil Municipal du 21 avril 2021 avec les objectifs suivants :

- Un registre sera ouvert en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques et observations ;
- Chaque habitant aura la possibilité d'écrire au maire (courriers ou courriels) ;
- Une information sera donnée dans le Bulletin municipal ;
- Il sera organisé plusieurs rencontres publiques de concertation avec la population ;
- Les comptes rendus de commission seront publiés sur le site Internet de la commune ;

Le début du travail sur le PLU a fait naître un diagnostic faisant apparaître certains points forts et faibles sur la commune. Ces éléments se traduisent dans le projet de territoire par le biais du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'un premier débat du PADD a eu lieu le 29/06/2023.

Une réunion tenue le 5 novembre dernier avec les services de Grand Bourg Agglomération a montré que les études en cours pour la révision du SCoT faisaient apparaître, sur la base de travaux de l'INSEE, l'hypothèse d'une baisse de la croissance démographique sur le territoire dans les années à venir. De ce fait, l'hypothèse d'une croissance démographique de 1 % sur dix ans, retenue dans le PADD du projet de PLU apparaît élevée. Il est donc nécessaire de redébattre de l'orientation du PADD « Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs, dans un cadre de mixité générationnelle et sociale » et en particulier l'objectif n°1 « Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable ».

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le nouveau débat sur les orientations générales du PADD aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Le projet de PLU se décline toujours à travers quatre orientations eux-mêmes déclinées par différents objectifs :

#### 1. Préserver et mettre en valeur les patrimoines agricoles, naturels et bâtis du territoire

- Préserver et développer l'activité agricole
- Accompagner les nouvelles pratiques agricoles
- Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles
- Protéger la ressource en eau
- Préserver l'identité du cœur de bourg
- Mettre en valeur l'identité de la commune à travers son patrimoine bâti ancien dispersé

2. Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs dans un cadre de mixité générationnelle et sociale
  - Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable
  - Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle
3. Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain
  - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant l'amélioration et la réhabilitation du bâti ancien et privé
  - Prévoir le développement uniquement autour du centre bourg
  - Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
  - Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace
4. Offrir à l'échelle de la commune un cadre d'équipements adaptés pour la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre la transition énergétique du territoire
  - Préserver et développer les équipements, commerces et services sur le centre bourg
  - Préserver et développer les emplois existants sur la commune
  - Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune
  - Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de dépendance à ce mode de transport
  - S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure
  - Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale.

Ces orientations déclinent différents objectifs généraux et spatiaux sur le territoire communal, le tout en étant compatible avec les grands enjeux stratégiques fixés par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Bourg Bresse Revermont.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint invite l'assemblée à débattre du nouveau PADD.

M. Perrot fait un résumé de la réunion avec le SCoT au cours de laquelle la cohérence de l'architecture générale du PLU au regard des objectifs du PADD a été soulignée avec des propositions pour approfondir certains points afin de mieux maîtriser la forme du développement urbain. Il propose donc de ne pas remettre en cause le projet de développement tel qu'il a été choisi et traduit dans le projet de PLU, mais, plutôt, de prendre en compte la réalité d'une baisse de la croissance sur le territoire de l'agglomération de Bourg en Bresse et le fait qu'il n'est pas réaliste de penser que le développement envisagé pourrait se réaliser dans les dix ans à venir. De fait, il est beaucoup plus probable qu'il puisse se réaliser sur une quinzaine d'années avec une croissance démographique plus faible, mais déjà ambitieuse, de 0,5 % par an.

Ce scénario démographique serait :

SCENARIO DU PADD: Croissance de +0,5% par an sur 2025-2040										
Population 2021	Population 2025 hypothèse 0,5%	Résidences principales 2025	Taille des ménages 2025	Population 2040	Résidences principales 2040	Taille des ménages 2040	Résidences principales à produire 2025/2040	Par an		
850	867	363	2,39	934	417	2,24	54	3,6		

Le débat étant achevé et n'appelant pas d'observations de la part des conseillers municipaux, M. le 1<sup>er</sup> adjoint remercie tous les élus pour le travail fourni et leur contribution à ce PADD. Il rappelle que la concertation avec le public, déjà engagée, se poursuivra jusqu'à l'arrêt de la concertation et du projet du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de M. le 1<sup>er</sup> adjoint et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Saint Didier d'Aussiat conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise à Mme la Préfète

#### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

R. Guillot liste les **demandes d'urbanisme, de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

#### **Commission Urbanisme – Cadre de vie**

Antenne téléphonique : l'Etat, dans le cadre du programme New Deal, prévoit d'apporter de la couverture mobile en zone peu ou pas couverte. La zone de la Reveyriat a ainsi été ciblée par arrêté ministériel. Bouygues Télécom a été désigné par l'Etat pour construire une antenne afin d'accueillir 3 opérateurs dans un délai maximum de 24 mois. La zone de recherche porte à la fois sur des terrains de St Didier d'Aussiat et de Dommartin. Bouygues a mandaté la société CIRCET pour retenir la zone la plus favorable, concevoir et construire le projet.

#### **Commission Bâtiment / Voirie**

Commission du 06/11/2024 :

Programme voirie 2025 : suite de la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Budget 2025 : la commission prend connaissance des différents devis qui permettent d'affiner les prévisions budgétaires.

Maison « Maurice » : compte tenu de la profondeur et de la hauteur de l'eau, le puit endommagé par un véhicule, va être bouché.

Désherbage : un devis a été demandé à la société Phytra pour désherber le cimetière, certains cheminements piétons et l'aire de loisirs.

Cimetière : l'enherbement du dernier carré au centre sera réalisé à l'automne 2025.

Bennes à verres : les deux bennes à verres seront déplacées et installées sur une plateforme béton à côté des terrains de tennis.

Arrêt de car aux Beutelons : le service des transports scolaires de Grand Bourg Agglo a confirmé que le nouveau circuit ne permettait plus de prendre les enfants vers le nouvel abribus. Cette situation sera peut-être revue à la rentrée de septembre 2025.

#### **Commission Communication – Scolaire - Associations**

PEDT – COPIL du 07/11/2024 : un nouveau comité de pilotage a eu lieu afin de travailler sur les actions communes école / garderie / cantine qui pourront être menées sur le trimestre décembre / février 2025.

Repas du CCAS : il a réuni 54 personnes et a été animé par l'accordéoniste François Ligerot. Mylène Bouilloux est venue présenter son ouvrage pour enfants et a remis un bouquet de fleurs à la doyenne.

#### **Administration générale - Intercommunalité**

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**